

**TRAITÉ DE BUDAPEST SUR LA RECONNAISSANCE INTERNATIONALE  
DU DÉPÔT DES MICRO-ORGANISMES  
AUX FINS DE LA PROCÉDURE EN MATIÈRE DE BREVETS**

DESTINATAIRE

NOTIFICATION DE LA REMISE  
D'ÉCHANTILLONS DE MICRO-  
ORGANISMES DÉPOSÉS  
délivrée en vertu de la règle 11.4.g) par  
l'AUTORITÉ DE DÉPÔT  
INTERNATIONALE  
identifiée au bas de cette page

NOM ET ADRESSE  
DU DÉPOSANT

**I. IDENTIFICATION DU MICRO-ORGANISME**

Numéro d'ordre du dépôt :

**II. NOTIFICATION**

Il est notifié au déposant qu'un échantillon du micro-organisme identifié sous le chiffre I a été remis  
le \_\_\_\_\_ à :

Nom<sup>1</sup> :

Adresse<sup>1</sup> :

La présente notification est accompagnée d'une copie de :

- <sup>2</sup> la requête et la déclaration visées à la règle 11.1  
<sup>2</sup> la requête et la déclaration visées à la règle 11.2.ii)  
<sup>2</sup> la formule contenant la requête et la certification visées à la règle 11.3.a)  
<sup>2</sup> la requête visée à la règle 11.3.b)

**III. L'AUTORITÉ DE DÉPÔT INTERNATIONALE**

Nom et adresse :

Signature(s) de la (des) personne(s) compétente(s) pour  
représenter l'autorité de dépôt internationale ou de l'(des)  
employé(s) autorisé(s) :

Adresse électronique<sup>3</sup> :

Date :

Numéro de téléphone<sup>3</sup> :

<sup>1</sup> Inscrire le nom et l'adresse de l'office de la propriété industrielle, de la partie autorisée, de la partie certifiée ou de la partie requérante selon le cas, auquel l'échantillon a été remis.

<sup>2</sup> Cocher la case qui convient.

<sup>3</sup> Bien que ces informations soient facultatives, elles peuvent faciliter les communications ultérieures entre le déposant et l'autorité de dépôt internationale.